

Sauvons les berges du Suzon

Réserve Urbaine de Biodiversité du Suzon (RUBS)

Communiqué - 8 juin 2023

L'adjoint à l'urbanisme Pierre Pribetich rejette le recours gracieux contre le permis de construire de Venise 2.

Il reconnaît implicitement que le maire de Dijon et sa première adjointe ont menti sur la protection des arbres !

En soutien du collectif Sauvons les berges du Suzon, quatre associations dijonnaises de défense de l'environnement (Les Amis de la Terre Côte-d'Or, France Nature Environnement Côte-d'Or, la Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté et les Ami-es des Jardins de l'Engrenage) ont adressé en mars 2023 au Maire de Dijon, un [recours gracieux](#) demandant le retrait du [permis de construire](#) accordé fin janvier au projet immobilier Venise 2.

C'est l'adjoint à l'urbanisme P. Pribetich qui s'est chargé de répondre, en **rejetant ce recours**. Nous prenons acte de ce rejet et **nous préparons un recours devant le tribunal administratif** avec les associations impliquées.

Dans sa [réponse](#), Pribetich reconnaît (enfin !) que des arbres seront bien abattus :

En l'espèce, il n'est pas démontré que les arbres présents sur le terrain d'assiette de l'opération, dont la suppression est projetée, présenteraient à l'échelle de la métropole un intérêt écologique tel qu'ils devraient être protégés ou conservés.

Il reconnaît ainsi que le Maire et sa première adjointe mentaient aux Dijonnais.es, lorsqu'ils affirmaient qu'aucun arbre ne serait abattu pour ce programme Venise 2 !

En effet, on se souvient des promesses du duo Rebsamen-Koenders (décryptées en détail [ici](#)) :



[Ecoutez Rebsamen](#)

[Ecoutez Koenders](#)

Déjà, la [délibération de vente des terrains](#) aux promoteurs, adoptée par le Conseil Municipal en juin 2022, promettait la conservation des arbres et de la ripisylve :

Ce programme est marqué par une composante paysagère et environnementale exemplaire, assurant des continuités paysagères et le développement de la biodiversité. En premier lieu, les arbres et plantations existants sont conservés, la ripisylve en bordure du Suzon préservée et mise en valeur. Un

Reniant sa belle promesse de décembre 2022, le Maire a bien délivré en janvier 2023 un permis de construire qui prévoit l'**abattage de 80 arbres** sur les 342 que compte le site :

Sur les 342 arbres existants, 262 sont conservés et **80 sont abattus.**

La très grande majorité des arbres à abattre sont vivants et en bonne santé. **À Dijon, pour abattre un arbre, il suffit de l'accuser de ne servir à rien : curieuse relecture de la nécessité vitale de conserver notre biodiversité !**

L'adjoint à l'urbanisme mentionne ensuite la **préservation de la ripisylve du Suzon** :

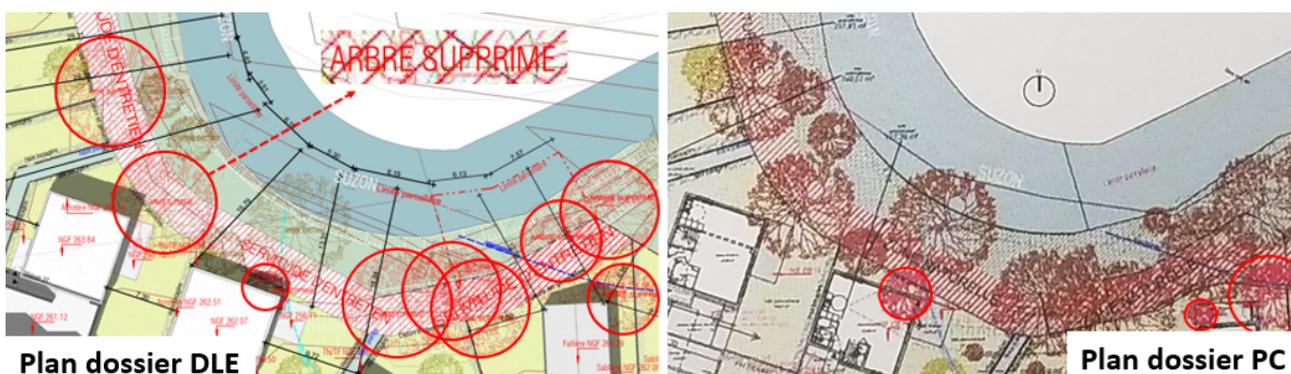
Il est souligné à ce propos, que le futur quartier a été conçu dans le souci de préserver un maximum d'arbres existants, en particulier de beaux sujets ainsi des plantes et la ripisylve du Suzon. Le projet prévoit également la plantation de 75 arbres de haute tige.

Au contraire, il suffit de jeter un oeil aux [visuels de promotion](#) du programme Venise 2 (aussi nommé « les Rives du Suzon ») pour constater l'effet destructeur du projet sur la ripisylve, qui joue pourtant un rôle essentiel de protection des berges contre l'érosion :



Ainsi, le promoteur veut vendre une vue directe sur le Suzon et promet aux futurs acquéreurs qu'ils auront « l'agréable sensation de vivre au fil de l'eau ». Mais au prix de la **destruction de cet écosystème fragile que constitue la ripisylve.**

D'autre part, nous relevons une complète incohérence entre deux plans successifs qui recensent les arbres à abattre. D'abord le [plan annexé au dossier Dossier Loi sur l'Eau](#), qui mentionne l'abattage de l'essentiel des grands arbres de la ripisylve du Suzon, d'autre part le [plan annexé à la demande de permis de construire](#), sur lequel ces arbres n'apparaissent plus comme abattus :



En réalité, ces arbres sont beaucoup trop proches des premières maisons pour pouvoir être conservés, du fait du risque RGA (retrait-gonflement des argiles) qui touche cette zone. Dans son article 9.3.1 alinéa 6, le [PPRN](#) (Plan de Prévention des Risques Naturels) de Dijon recommande ainsi « *l'arrachage des arbres situés à une distance du bâti inférieure à leur hauteur à maturité* ». Par ailleurs, même si ces arbres étaient maintenus, cette trop grande proximité des maisons fragiliserait leur système racinaire et les condamnerait à moyen terme. Ne plus les faire apparaître sur le plan du permis de construire comme « arbres supprimés », c'est peut-être une demande faite au promoteur par la mairie pour tenter d'endormir les Dijonnais.es qui s'opposent à ce projet. Si c'est le cas, c'est malhonnête et cynique.

Plus personne ne peut ignorer les conséquences désastreuses du chaos climatique sur la nature et la vie des habitant.es des villes. Défendre le grand espace de nature et de fraîcheur de la RUBS, c'est non seulement défendre les arbres et la biodiversité, mais aussi la santé des Dijonnais.es.

**Nous préparons un recours devant le tribunal administratif et nous continuons la lutte jusqu'à la protection complète de la Réserve Urbaine de Biodiversité du Suzon.
Rejoignez-nous !**

Collectif Sauvons les berges du Suzon

alerte-beton@riseup.net

<https://www.facebook.com/100085552113599>

[Ressources et actualités de la RUBS](#)